



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la salle des Grassinières

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : Mairie 05 49 56 55 25 savigny-levescault@departement86.fr

Consultation du registre public d'accessibilité :

- à l'accueil
- sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : Espace des Grassinières



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

PREFECTURE DE LA VIENNE

S.I.R.A.C.E.D.-P.C

Poitiers, le 29 décembre 2008

✉ Melle BRUNIER Mauricette

☎ 05 49 55 70 20

à

Monsieur le Directeur départemental
de l'Équipement
Pôle Centre
15 Rue Dieudonné Costes
86020 POITIERS CEDEX
à l'attention de M. PETIT



M. le Maire de SAVIGNY L'EVESCAULT
Place de la Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT
pour notification à M. CHAMBON, Architecte de
l'Habitat Rural

Monsieur le Président du
Groupement pour l'insertion des personnes
handicapées physiques
10 résidence Beaupuy
86000 POITIERS
à l'attention de M. BOUDRET

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre de pièces	Désignation
1	Procès-verbal de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Poitiers du 22 décembre 2008. ✍ Cet envoi annule et remplace le précédent envoi du 22 décembre

Pour le Préfet
et par délégation,
L'adjoint au chef du SIRACED-PC


Michel PASCRAU



Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economique
de Défense et de la Protection Civile

Poitiers, le 22 décembre 2008

Affaire suivie par : Michel PASCREAU
Téléphone : 05.49.55.70.23
Télécopie : 05.49.88.84.18
Mèl : michel.pascreau@vienne.pref.gouv.fr

Procès-verbal de la Commission d'accessibilité
de l'arrondissement de Poitiers le lundi 22 décembre 2009 à 14 h 30
Salles des fêtes de Savigny l'Evescault

=====

Le lundi 22 décembre 2008, les membres de la Commission d'accessibilité de l'arrondissement de Poitiers se sont réunis sous la présidence de M. Michel Pascreau, Chef adjoint du SIRACED-PC de la Préfecture de la Vienne.

Etaient présents :

- M. Michel Pascreau , Président,
- Monsieur Boudret, représentant le G.I.H.P.
- Monsieur Andrault, Maire de Savigny l'Evescault
- Monsieur Petit, représentant le directeur départemental de l'Equipement
- Monsieur Chambon, de la société SICA, architecte

L'objet de la réunion était de procéder à une nouvelle visite accessibilité de la salles des fêtes de Savigny l' Evescault, la commission réunie le 17 juin 2008 ayant émis un avis défavorable.

Les membres ont procédé à la visite et ont constaté que l'établissement répondait aux normes d'accessibilité en vigueur à ce jour.

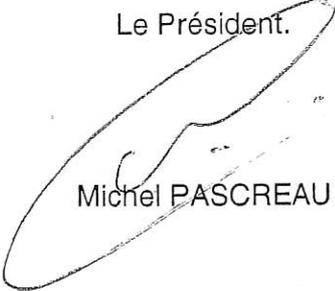
Deux observations ont été formulées par les membres de la commission à savoir :

Dans les 3 sanitaires accessibles aux personnes handicapées, il conviendra de poser :

- * un miroir accessible au dessus du lave-main et une signalétique sur la porte d'entrée.
- * des mains-courantes sur les quatre escaliers d'accès à la scène (deux dans la salle et deux dans l'arrière scène).

Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur les conditions d'accessibilité dans l'établissement (avis des membres annexé au présent procès-verbal)

Le Président.



Michel PASCREAU

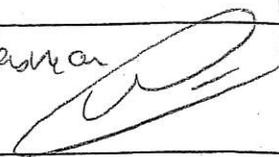
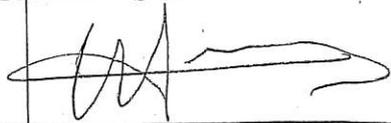
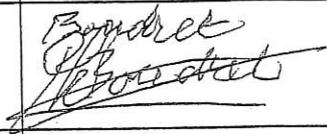
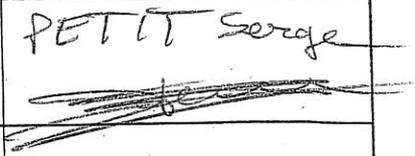
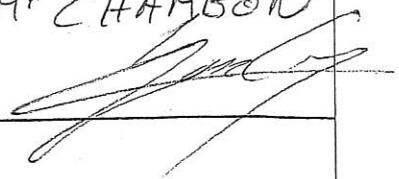
COMMISSION D'ACCESSIBILITE DE L'ARRONDISSEMENT DE POITIERS

FEUILLE DE PRESENCE DE LA VISITE DU 22.12.08

Etablissement *Salle des Fers SAINTE EVESSAULT*

Adresse *Les Faminiers*

N° de l'autorisation

Membres avec voie délibérative	organisme	Nom
Président	<i>deputé</i>	<i>M. Lemaire</i> 
Maire ou son représentant	<i>Mairie</i>	
Représentant des associations	<i>C.F.H.P.</i>	<i>Bouquet</i> <i>Bouquet</i> 
Représentant du directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale		
Représentant du directeur départemental de l'Equipement		<i>PETIT Serge</i> 
Participaient également	organisme	Nom
<i>SICA - Architecte</i>		<i>M. CHAMBON</i> 

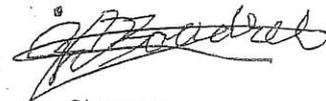
AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Réunie le 22/12/08

ETABLISSEMENT : Salle de Fête de SAINT-AMY L'EVESCAULT
COMMUNE : Les Gossuieres
N° de l'autorisation :

Membres de la Commission

Mr ou Mme (*) Boudret représentant G. I. H. P.
L'Association
émet un AVIS FAVORABLE (1) ou ~~DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles suivantes :


Signature

Mr ou Mme (*) ANDRAULT maire ou adjoint désigné ou un représentant,
émet un AVIS FAVORABLE (1) ou ~~DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles suivantes :


Signature

Mr ou Mme (*) représentant le Directeur départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
émet un AVIS FAVORABLE (1) ou DEFAVORABLE (1) pour les raisons essentielles suivantes :

Signature

Mr ou Mme (*) PETIT Serge représentant le Directeur départemental de
l'Équipement, émet un AVIS FAVORABLE (1) ou ~~DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles
suivantes :

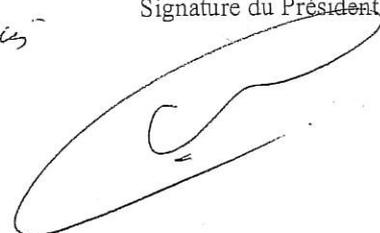
Signature

Au vu des différents avis, la sous-commission accessibilité présidée par Mr ou Mme (*) PASCHEAU
émet un avis FAVORABLE à l'ouverture au public de l'établissement ayant fait l'objet de
l'autorisation de travaux n°

- 2 prescriptions :
- porte sécurisée et miroirs dans le
- 3 sanitaires
- pose de rampes - couloirs et 4 escaliers adaptés
- à la scène

(*) Rayer les mentions inutiles

Signature du Président



COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ

SERVICE INSTRUCTEUR : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la VIENNE
Groupement expertise bâtementaire - Service prévention – Etude n°20120878

AFFAIRE SUIVIE PAR : Capitaine CUNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE ERP/ IGH DU 08/01/2013
--

ORIGINE DE LA CONSULTATION : SIRACED-PC

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER : 24/10/2012

OBJET DE LA CONSULTATION : Formulation d'un avis définitif après avis suspendu à l'issue de la visite périodique du 15/10/2012

VISITE EFFECTUEE PAR : La Commission de sécurité d'arrondissement de Poitiers le 15/10/2012

RÉFÉRENCE DU DOSSIER : Demande d'avis 2013

DATE ARRETE D'OUVERTURE : 17/06/2008

RÉFÉRENCE DE L'ÉTABLISSEMENT : E256.0014

NOM ou RAISON SOCIALE : SALLE DES GRASSINIÈRES

ADRESSE : rue de la mairie - lieu dit Les Grassinières

COMMUNE : SAVIGNY LEVESCAULT

CLASSEMENT : type L, de 3^{ème} catégorie

ASSISTAIENT A LA SOUS-COMMISSION

PRESIDENT :

- Lieutenant-colonel GERBEAUX, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours représentant le préfet de la Vienne

MEMBRES PERMANENTS :

- Monsieur ANDRAULT , maire de SAVIGNY L'EVECAULT
- Madame MERMET, représentant le chef du SIRACED PC
- Monsieur TARDIEU, représentant le directeur départemental des territoires
- Major MUNOZ, représentant le commandant du groupement de gendarmerie

MEMBRES INVITES :

- Commandant SCHLIESELHUBER, chef du groupement expertise bâtementaire
- Capitaine DETAPPE, chef du service prévention groupement expertise bâtementaire
- Lieutenant MONDEJAR, groupement expertise bâtementaire
- Lieutenant MARTINEZ, groupement expertise bâtementaire
- Lieutenant GABORIAUD, groupement expertise bâtementaire

ÉTABLISSEMENT : SALLE DES GRASSINIÈRES
COMMUNE : SAVIGNY LEVESCAULT
VISITE DU : 15/10/2012

EXPOSÉ DE LA DEMANDE

La commission de sécurité de l'arrondissement de Poitiers a procédé à la visite périodique du présent établissement le 15 octobre 2012. Cette inspection n'a pas fait l'objet de prescription majeure. Cependant, en fin de visite une forte odeur de gaz a été décelée dans la chaufferie (local isolé et d'accès indépendant extérieur direct, traité à risque important)

En accord avec monsieur le maire, présent sur le lieux, la commission a sursis à statuer en attente d'une attestation visant l'identification et la suppression de la ou des causes de odeurs.

Ceci a été réalisé le 18 octobre.

Il est donc proposé à la présente commission d'établir le procès verbal de visite définitif qui suit.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est en construction traditionnelle, à simple rez-de-chaussée et comprend :

- une salle de 332 m² avec estrade fixe
- deux petites loges,
- une salle associative annexe de 54 m² avec sanitaires,
- un hall d'entrée avec bar et vestiaires sanitaires,
- une cuisine-laverie isolée.

Implantation - Isolement :

Isolé des tiers par la distance, desservi par voie engins sur 2 faces, espaces libres pour le reste.

Conception de la distribution intérieure :

Mode traditionnel

Mode Constructif :

Murs parpaings ou béton banché.

Charpente lamellé collé, couverture en membrane PVC

Réalisation de la distribution intérieure (cloisons) :

Plaques de plâtre

Espaces d'attente sécurisée ou solutions équivalentes :

Sans Objet, locaux évacuant de plain pied.

Locaux à risques particuliers :

Chaufferie gaz (P= 127 Kw) et production ECS : risque important : local d'accès extérieur indépendant.

Cuisine et local rangement mobilier :risque moyen.

Dégagements :

En excédant pour la grande salle et la salle annexe. 2 issues collectives (hall entrée et circulation longeant la petite salle).

Désenfumage :

Par exutoires à commande centralisée dans le hall (CO₂) pour la grande salle.

Chauffage, traitement et conditionnement d'air :

Une chaufferie gaz accessible de l'extérieur et balon styx pour production ECS partageant le même local. Le réseau eau chaude alimente en particulier la CTA de la grande salle.

Electricité et Eclairage de sécurité :

BAES fonction évacuation avec fonction ambiance en plus dans la grande salle.

TGBT dans local spécifique isolé donnant sur le hall principal.

Défense extérieure contre l'incendie :

Le PI 86256002 est situé à 150 mètres rue de la mairie. Il assure un débit de 113 m³/h.

Moyens d'extinction :

Extincteurs

Système de sécurité incendie/Equipement d'alarme :

Alarme de type 2b (BAAS de type Pr et Sa) sans temporisation. La centrale est en applique derrière le bar du hall d'entrée.

Equipement d'alerte :

Téléphone urbain.

SITUATION ADMINISTRATIVE

PC25605Y0024 examiné le 21/06/2005 par la sous commission ERP/IGH.

Dernière visite : visite avant ouverture en date du **17/06/2008** . Etablissement actuellement sous avis favorable.

Date de l'arrêté d'ouverture au public : **17/06/2008**.

NB : expertise en cours pour mauvais fonctionnement de la CTA de la grande salle).

ÉTABLISSEMENT : SALLE DES GRASSINIÈRES
COMMUNE : SAVIGNY LEVESCAULT
VISITE DU : 15/10/2012

EFFECTIFS et CLASSEMENT

BATIMENTS, LOCAUX ou NIVEAUX	EFFECTIFS DES PERSONNES RECUES			CLASSEMENT	
	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL	TYPE	CATEGORIE
SALLE DES GRASSINIÈRES	419	-	419	L	3 ^{ème}

Code de la Construction et de l'Habitation :

EXTRAITS

ARTICLE L111-8 :

«Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2.

ARTICLE R123 -43

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.»

REGLEMENTATION APPLICABLE

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 12 décembre 1984 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Type L salles à usage d'audition, conférences, de réunions de spectacles ou à usage multiples.

A - ESSAIS DES INSTALLATIONS DE SECURITE

Alarme incendie (sous AES) : satisfaisant.

Eclairage de sécurité : satisfaisant.

Désenfumage : non testé.

Téléphone : Fonctionnel mais problème d'identification ,le CTA indiquant mairie de SAVIGNY (Pb classique lié au fichier clients de France télécom).

Arrêt urgence électricité : satisfaisant.

B – CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DES VISITES PRECEDENTES ET DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES (VERIFICATIONS PERIODIQUES)

1/ Suites données aux 2 prescriptions antérieures : procès verbal de visite du 17/06/2008

- 1 - Equiper les portes de la réserve bar et du local électrique de ferme-portes (article L8 et prescription n 4 du PV de sous-commission du 21/06/2005).
Réalisée.
- 2 - Afficher près des appareils téléphoniques le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (article L17).
Réalisée.

2/ Contrôle technique / maintenance et vérification des installations :

Installations électriques : SOCOTEC le 14/09/2012 : 4 observations.
Réseau gaz et appareils raccordés : SOCOTEC le 14/09/2012 : 4 observations.
Alarme et SSI : ISOGARD le 13/09/2012.

Cuisson/extraction : il s'agit d'un office. La société NICKEL CHROME procède à une inspection annuelle, mais cette prestation n'est pas indiquée dans le registre de sécurité.

Extincteurs : ISOGARD le 13/09/2012.
Désenfumage : ISOGARD le 13/09/2012.
Chauffage: entretien par SARL CORNET le 06/06/2012.

C - ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE

Fuite de gaz importante dans le local chaufferie : le seuil olfactif est dépassé.

Monsieur le maire a fait procéder à la détection plus réparation dans la foulée par l'entreprise CORNET sise à FLEURE le 18/10/2012. Une attestation en ce sens a été adressée par courriel au SIRACED-PC le 19/10/2012. Cette anomalie a conduit la commission a surseoir à statuer à l'issue de la visite, aucun autre problème important n'ayant été décelé.

La Commission de Sécurité formule les prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS

- 1 - Donner suite aux 4 observations du dernier rapport gaz et aux 4 observations du rapport électricité établi par SOCOTEC. Adresser à la commission une attestation en ce sens.
- 2 - Doter d'un ferme porte le bloc porte du local ménage de la zone bar (article CO28).
- 3 - Installer une étiquette de symbole normalisé réservé aux locaux de service électrique sur la porte d'accès au local TGBT (article EL5).
- 4 - Vérifier que l'alarme incendie de type 2b asservit la prise du rack sono dans la loge gauche de la scène (article L16). Dans la négative, installer cet automatisme.
- 5 - Etablir une convention type auprès des différents utilisateurs ponctuels ou réguliers de l'établissement.

Cette convention sera annexée au registre de sécurité. Elle contiendra :

La désignation d'une ou de personnes(s) responsables de la sécurité incendie aptes à prendre les premières mesures en cas de sinistre , à l'usage des moyens de secours présents et à l'alerte et l'accueil des sapeurs-pompiers.

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.
- les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par le propriétaire.

Le preneur devra attester avoir :

- procédé avec le propriétaire (ou son représentant) à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en oeuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement. (articles R123-51, MS46, L14§3).

- 6 - S'assurer que la vérification du système de chauffage porte sur les points suivants (article CH58) :
- les conditions de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion ;
 - les conditions d'évacuation des produits de la combustion ;
 - le fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques ;
 - la signalisation des dispositifs de sécurité ;
 - la manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible ;
 - le fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité ;
- le réglage des détendeurs de gaz ;
- l'étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides ou gazeux, et en fluide frigorigène ;
 - le vérificateur devra conclure par satisfaisant/non satisfaisant/non vérifié ou non applicable sur chaque point ci-dessus détaillé.
- 7 - Procéder dans les meilleurs délais et avant toute nouvelle utilisation à la recherche de la fuite ou du phénomène ayant engendré l'odeur fortement suspecte décelée lors de la visite du 15/10/2012 dans le local technique chaufferie gaz et ballon ECS gaz. Il est possible que cette odeur soit liée à l'observation numéro 4 du dernier RVRE gaz établi par SOCOTEC en septembre 2012.

Commentaire : prescription levée le 18/10/2012 par les Ets CORNET (FLEURE)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°

1/ Maintenir affichés bien en évidence :

- a- l'avis relatif au contrôle de la sécurité (article GE5),
- b- les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie (article MS47),
- c- un plan de l'établissement (article MS41).

2/ Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel doivent être reportés les renseignements concernant les divers contrôles et vérifications des installations techniques ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu (articles R123-43, R 123-51).

Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, les dates des formations et entraînements des personnels à la sécurité incendie (article MS51).

3/ Maintenir les installations techniques et de sécurité en parfait état de fonctionnement. Faire procéder aux vérifications périodiques réglementaires (article R123.43).

ÉTABLISSEMENT : SALLE DES GRASSINIÈRES
COMMUNE : SAVIGNY LEVESCAULT
VISITE DU : 15/10/2012

- 4/ Organiser régulièrement pour le personnel, des séances d'instruction et d'entraînement en matière de sécurité incendie (article MS51).
- 5/ Laisser libre de tout encombrement les circulations et les issues de secours. En présence du public, toutes les portes doivent pouvoir s'ouvrir par simple poussée (article CO45).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE ERP-IGH

Au regard des avis des membres permanents, la Sous-commission émet, par la voix de son président, un **avis favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

L'exploitant devra informer, par écrit, le Président de la Commission d'arrondissement de Poitiers de la réalisation des prescriptions.

Pour le président,
de la sous-commission ERP-IGH,
Le directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours,


Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX **BD**

NOTA : Tous renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Vienne – Groupement expertise batimentaire - Service prévention
11 Avenue Galilée – B.P. 60120 – 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX –
Téléphone : 05 49 49 18 66 Télécopie : 05 49 49 18 15 courriel : prevention@sdis86.net

**RAPPEL DES MODALITES ET FREQUENCES DES
PRINCIPAUX CONTROLES DES INSTALLATIONS**

PENDANT L'EXPLOITATION

Au vu de l'article R123.43, les installations doivent être maintenues et entretenues en conformité avec les règles de sécurité applicables. A ce titre, elles doivent être vérifiées périodiquement. Le résultat de ces vérifications doit être mentionné sur le registre de sécurité. Ce dernier sera tenu à disposition des commissions de sécurité.

TYPE DE L'INSTALLATION TECHNIQUE	PERIODICITE	VERIFICATEUR COMPETENT	ARTICLES
Installation de désenfumage	1 an	Technicien compétent	DF10§2
Installation de désenfumage associée à SSI catégorie A ou B	3 ans	Organisme agréé	DF10§3
Installation de chauffage	1 an	Technicien compétent	CH58
Appareils à combustion et conduits de fumées (ramonage et nettoyage)	1 an	Technicien compétent	CH57
Installation de gaz combustible	1 an	Technicien compétent	GZ30
Installation électrique et éclairage	1 an	Technicien compétent	EL19
Installation de cuisson/extracteur cuisines	1 an	Technicien compétent	GC21, GC22
Moyens de secours et alarme*	1 an	Technicien compétent	MS68, MS73